











# Mesures en vigueur au Québec - À compter du 15 novembre

Ce tableau présente des mesures générales et les contextes où le passeport vaccinal pourrait être requis pour certaines activités. Voyez la liste de ces activités à : [Québec.ca/passeportvaccinal](https://quebec.ca/passeportvaccinal).

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en cours
Rassemblements publics	<b>Activités essentielles</b> (travail, éducation et certaines cérémonies) Ex. : assemblée syndicale, réunion en milieu de travail, cérémonie de remise de diplôme, de reconnaissance, de mariage ou de funérailles, lieu de culte, bibliothèque, événement amateur réalisé dans le cadre d'un cursus scolaire (parent ou proche assistant à une prestation).		Sans passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> <li>Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger.</li> <li>Respect de la distanciation de 1 mètre.</li> <li>Maximum de 250 participants à l'intérieur et 500 à l'extérieur (à l'exception des bibliothèques).</li> <li>Autorisation de danser et de demeurer debout.</li> <li>Lieu de culte : si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment.</li> </ul> Avec passeport vaccinal : <ul style="list-style-type: none"> <li>Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger.</li> <li>Aucune distanciation.</li> <li>Aucune limite de capacité.</li> <li>Autorisation de danser et de demeurer debout.</li> </ul>
	<b>Activités non essentielles</b> (autres activités) Ex. : événement, spectacle, cinéma, conférence, congrès, événement amateur hors cadre scolaire (parent ou proche assistant à une prestation dans le cadre de l'activité d'une association civile ou en parascolaire).		
Loisirs et sports		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'exception des sports ou activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente, toute activité extérieure ne sera pas visée par le passeport vaccinal.</li> <li>Couvre-visage dans les télécabines.</li> <li>Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre. L'application du passeport vaccinal dans les remonte-pentes permet toutefois d'atteindre une pleine capacité, sans distanciation physique.</li> <li>À l'intérieur des chalets, passeport vaccinal exigé dans les espaces permettant la restauration (cafétéria, restaurant, salle multiusage, bar). Dans les autres sections du chalet, application du passeport vaccinal à la convenance du propriétaire ou de l'exploitant. Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger.</li> </ul>

Loisirs et sports	<p><b>Accès contrôlé</b> (activité organisée, abonnement, inscription, gestion de l'achalandage possible)</p> <p>Ex. : aréna, piscine intérieure, sports d'équipe.</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur. Peut être retiré lors d'une activité physique intense.</li> <li>• Aucune distanciation.</li> <li>• Aucune limite de participants.</li> </ul> <p>Gyms :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur.</li> <li>• Distance de 1 mètre entre les personnes.</li> <li>• Le couvre-visage peut être retiré lors d'une activité physique intense (p. ex. : tapis roulant). Dans ce cas, une distance de 2 mètres doit être respectée entre les personnes.</li> </ul>
	<p><b>Accès libre</b> (caractère spontané de l'activité)</p> <p>Ex. : maison des jeunes, centre communautaire, chalet sans offre de restauration ou de bar (refuge, cabane à patins).</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre-visage à l'intérieur.</li> <li>• Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre.</li> </ul>
	<p><b>Restaurants, bars, brasseries, tavernes, casinos</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger.</li> <li>• Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de trois résidences**.</li> <li>• Extérieur : 20 personnes par table ou occupants de trois résidences**.</li> <li>• Réservation de groupe sans limite de participants.</li> <li>• Autorisation de danser et de demeurer debout.</li> <li>• Activité de karaoké permise (port du couvre-visage pour la personne qui chante si elle ne peut respecter une distanciation de 2 mètres ou ne peut se trouver derrière une barrière physique).</li> <li>• Distanciation de 1 mètre ou cloison entre les tables.</li> </ul>
<b>Milieus de travail</b>				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour en présence en privilégiant des formules mixtes permettant le télétravail.</li> </ul>

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

\*\*Ex. : trois familles de cinq personnes = 15 personnes.